

BEM AT 2025 0838

Arrêté temporaire de circulation Terrassement pour branchement électrique

LE MOTTAY PINARD (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle ENSIO demeurant 3 rue de la Fionie LA CHAPELLE SUR ERDRE 44240 représentée par Madame Stéphanie MARION pour le compte de OUALITERRE SARL demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Aurélie PRODHOMME - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine

CONSIDÉRANT que des travaux terrassement pour branchement électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 31/10/2025 LE MOTTAY PINARD (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux LE MOTTAY PINARD (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, QUALITERRE SARL.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 octobre 2025 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AVBIN

DIFFUSION

- <u>QUALITERRE SARL</u> BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrété pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr.</u> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

